

## LA QUESTION DE BAHREÏN

### Décision

A sa 1536<sup>e</sup> séance, le 11 mai 1970, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Iran, du Yémen du Sud et du Pakistan à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée:

"La question de Bahreïn:

- "a) Lettre, en date du 4 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9779<sup>21</sup>);
- "b) Lettre, en date du 5 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9783<sup>21</sup>);
- "c) Note du Secrétaire général (S/9772<sup>21</sup>)."

### Résolution 278 (1970)

du 11 mai 1970

*Le Conseil de sécurité,*

*Prenant acte de la Communication du Secrétaire*

<sup>21</sup> *Ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1970.

général au Conseil de sécurité, en date du 28 mars 1970<sup>22</sup>,

*Prenant acte également des déclarations faites par les représentants de l'Iran et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans leurs lettres au Secrétaire général, en date des 9 et 20 mars 1970, respectivement*<sup>22</sup>,

1. *Approuve* le rapport du représentant personnel du Secrétaire général, qui a été distribué au Conseil de sécurité, avec une note d'envoi du Secrétaire général, le 30 avril 1970<sup>23</sup>;

2. *Accueille avec satisfaction* les conclusions et constatations du rapport, en particulier le fait que "la majorité massive de la population de Bahreïn souhaite obtenir la reconnaissance de son identité dans un Etat pleinement indépendant et souverain, libre de décider lui-même de ses relations avec les autres Etats<sup>24</sup>".

*Adoptée à l'unanimité à la 1536<sup>e</sup> séance.*

<sup>22</sup> *Ibid.*, Supplément de janvier, février et mars 1970, document S/9726.

<sup>23</sup> *Ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1970, document S/9772.

<sup>24</sup> *Ibid.*, par. 57.

## LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT<sup>25</sup>

### Décision

A sa 1537<sup>e</sup> séance, le 12 mai 1970, le Conseil a décidé d'inviter les représentants du Liban, d'Israël, du Maroc et de l'Arabie Saoudite à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée:

"La situation au Moyen-Orient:

"Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9794<sup>26</sup>);

"La situation au Moyen-Orient:

"Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant

permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9795<sup>26</sup>)."

### Résolution 279 (1970)

du 12 mai 1970

*Le Conseil de sécurité*

*Exige* le retrait immédiat du territoire libanais de toutes les forces armées israéliennes.

*Adoptée à l'unanimité à la 1537<sup>e</sup> séance.*

<sup>25</sup> Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1967, 1968 et 1969.

<sup>26</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément d'avril, mai et juin 1970.*